

Fin 2021, 15,3 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurance, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Par rapport à fin 2020, cela représente un peu moins de 1 million d'adhérents supplémentaires, qui souscrivent essentiellement aux nouveaux PER. En revanche, le nombre de cotisants augmente un peu moins (+0,6 million) et s'élève à près de 7 millions. La cotisation moyenne augmente fortement en 2021 parmi les contrats individuels.

15,3 millions d'adhérents en 2021

Fin 2021, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire¹ atteint 15,3 millions (*graphique 1*). Cela représente 5,6 millions d'adhérents supplémentaires en dix ans, dont environ 1 million depuis la fin 2020. Cette dernière hausse se répartit entre, d'une part et pour moins de deux tiers, des contrats collectifs et obligatoires (plan d'épargne retraite [PER] d'entreprise collectif, PER d'entreprise obligatoire et contrat relevant de l'article 82 du CGI) et, d'autre part, des contrats à souscription individuelle (PER individuel, notamment).

Les adhérents aux contrats instaurés par la loi Pacte (voir encadré 1 de la fiche 28) représentent 30 % de l'ensemble des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire fin 2021, contre 18 % fin 2020. Ces adhérents souscrivent principalement au PER individuel (1 972 000, soit 13 %) et au PER d'entreprise collectif (1 782 000, soit 12 %). Tous, cependant, ne sont pas de nouveaux signataires de contrats de retraite supplémentaire. Une partie d'entre eux, en effet, sont des salariés dont l'entreprise a transformé son Perco en PER d'entreprise collectif, ou des particuliers, fonctionnaires ou indépendants ayant transféré leurs droits sur des PER individuels.

De ce fait, les adhésions au Perco baissent de 2,5 %, et les adhésions aux autres contrats individuels baissent de 11 % en moyenne.

Des adhérents plus âgés que la population active

Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire sont sensiblement plus âgés que les actifs. Ainsi, 74 % d'entre eux ont 40 ans ou plus, et 17 % ont 60 ans ou plus. En comparaison, respectivement 57 % et 8 % des actifs appartiennent à ces tranches d'âges (*graphique 2*). Les adhérents aux produits souscrits individuellement (PER individuel, plan d'épargne retraite populaire [PERP] et contrat Madelin) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des adhérents. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits collectivement dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes que l'ensemble des adhérents. Si 26 % de l'ensemble des adhérents ont moins de 40 ans, c'est ainsi le cas d'environ 34 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif² et Perco, et de près de 32 % des adhérents à un PER obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI. Ces adhérents restent malgré tout plus âgés en moyenne que la population active dans son ensemble.

¹. Tous produits confondus, hors contrats relevant de l'article 39 du CGI, qui ne sont pas individualisables. Données non corrigées des doubles comptes (c'est-à-dire qu'une personne compte autant de fois qu'elle détient de contrats différents).

². La ventilation par âge est réalisée par type de contrat. Ainsi, un PER individuel comportant les trois compartiments (dont le compartiment 3, qui contient des versements obligatoires versés sur un PER obligatoire avant son regroupement dans ce PER individuel) est classé en PER individuel. De même, un PER d'entreprise obligatoire comportant les trois compartiments (dont le compartiment 1, qui contient les versements volontaires) est classé en PER d'entreprise obligatoire.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire est de 15 %. Elle diminue depuis 2019, alors qu'elle était proche de 26 % depuis 2013 (*graphique 2* et *graphique 3*). En effet, certains nouveaux adhérents aux PER instaurés par la loi Pacte pourraient être d'anciens assurés à d'autres contrats de retraite supplémentaire ayant transféré ces derniers vers les nouveaux dispositifs (ou qui auraient gardé l'ancien dispositif tout en ouvrant un nouveau), ce qui rehausserait artificiellement la moyenne d'âge des « nouveaux » adhérents. En particulier, 8 % des nouveaux adhérents à un PER individuel ont moins de 30 ans.

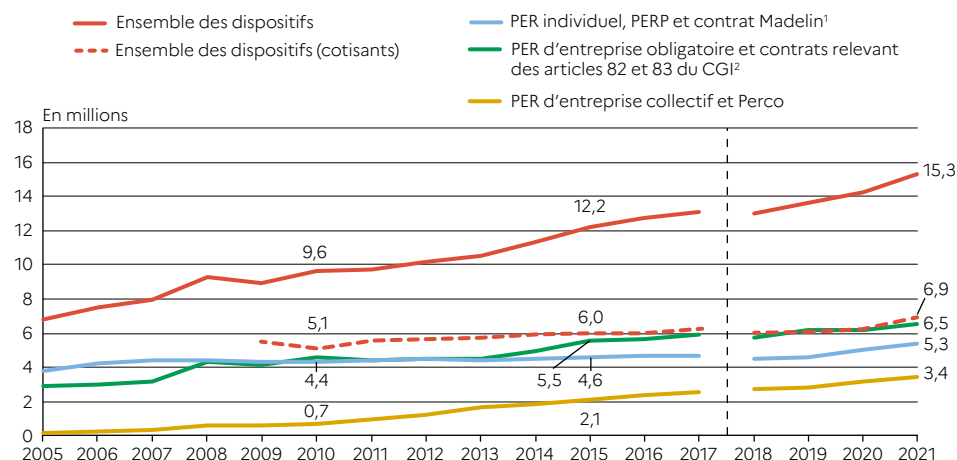
La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous les

produits. Les assurés sont en majorité des hommes. Néanmoins, la part des femmes augmente légèrement pour l'ensemble des contrats par rapport à 2020 (plus de 45 %). Ces dernières représentent 45 % des adhérents à un contrat à souscription individuelle (*graphique 4*), 39 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif et Perco, et 49 % des adhérents à un PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI.

Près d'une personne en emploi sur quatre cotise à un contrat de retraite supplémentaire

Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue ainsi les adhérents des

Graphique 1 Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28). Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables. Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue donc les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement l'année considérée, à leur initiative ou à celle de leur employeur.

Lecture > En 2021, les produits souscrits individuellement (PER individuels, PERP et assimilés) totalisent 5,3 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des adhérents est connu.

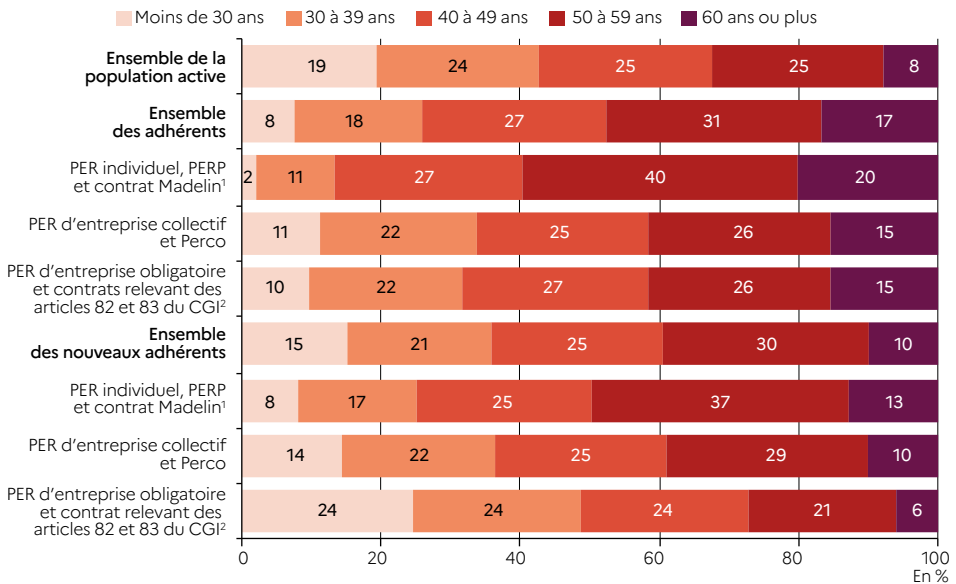
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2005 à 2021 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017 ; redressements par la DREES pour 2021.

cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement au cours de l'année prise en compte dans l'enquête, à leur initiative ou à celle de leur employeur. Fin 2021, l'augmentation du nombre d'adhérents à des produits de retraite supplémentaire (+1,0 million), que l'on peut attribuer à la mise en œuvre des nouveaux PER, est plus importante que la hausse du nombre de cotisants (+0,6 million). Les cotisants à un contrat de retraite supplémentaire sont 6,9 millions fin 2021, soit l'équivalent de 45 % des adhérents et de 24 % des actifs occupés³

(graphique 5). En comparaison, environ 5,5 millions de personnes avaient cotisé à un contrat de retraite supplémentaire en 2011, soit l'équivalent de 21 % des actifs occupés d'alors, et de 57 % des adhérents.

En 2021, 10 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire souscrit individuellement, principalement à un PER individuel (1 538 000 cotisants) et à un PERP (657 000). Concernant les contrats détenus par des salariés, 5 % des actifs occupés ont cotisé à un PER d'entreprise

Graphique 2 Répartition par âge des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

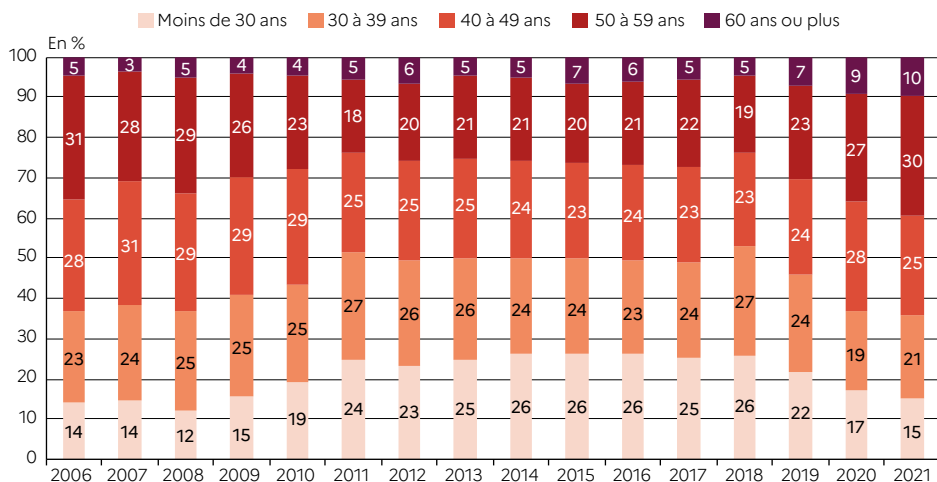
2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible par catégorie de produits est comprise entre 89 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 87 % et 100 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2021 ; Insee, enquête Emploi 2021.

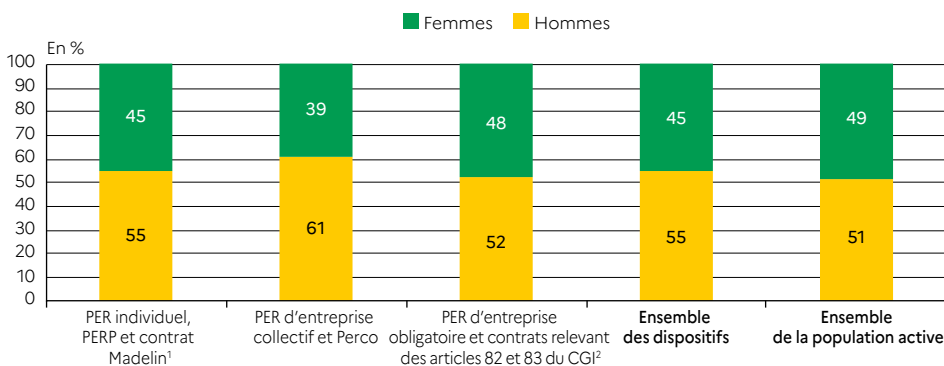
3. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi. Par ailleurs, les données ne sont pas corrigées des doubles comptes (une personne ayant adhéré à plusieurs contrats de retraite supplémentaire sera comptée autant de fois).

Graphique 3 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire, par classe d'âge

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 2).

Champ > Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Pefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies. Contrats en cours de constitution au cours de l'année (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des nouveaux adhérents est connu.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2006 à 2021.

Graphique 4 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2021, par sexe, selon les dispositifs

1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Pefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est de 89 % parmi les contrats individuels, de 94 % parmi les contrats d'entreprise obligatoires et de 100 % parmi les contrats d'entreprise collectifs.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

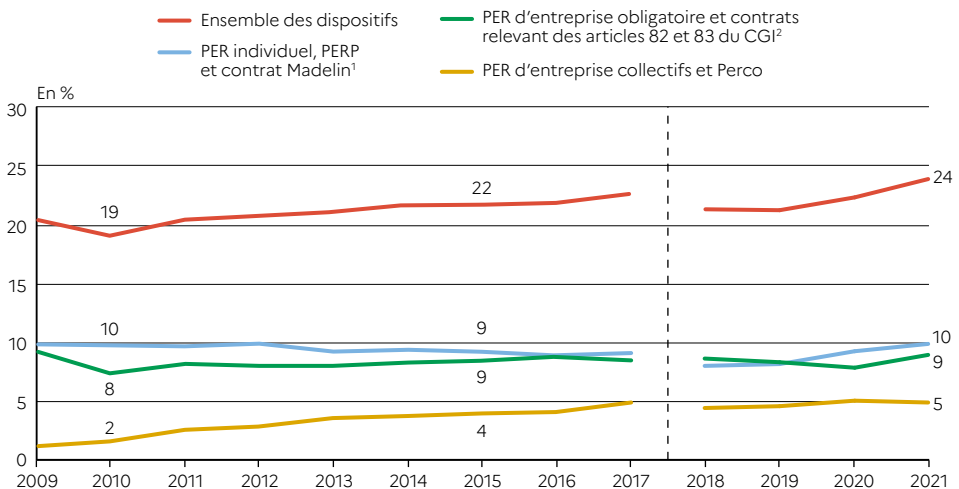
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2021 ; Insee, enquête Emploi 2021.

collectif et Perco et 9 % à un PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI. Au total, près de 45 % des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire le sont à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte (contre 26 % en 2020).

Un certain effet de substitution s'observe dans les effectifs de cotisants par catégorie de produits. Concernant les contrats individuels, le nombre de cotisants au PER individuel augmente de 600 000, cette hausse faisant plus que compenser les baisses de cotisants au PERP (-200 000) et au contrat Madelin (-160 000). Concernant les contrats collectifs, la hausse du nombre de cotisants à un PER collectif (+310 000) compense également la baisse des cotisants au Perco (-310 000). La hausse des cotisants au PER obligatoire (+530 000), fait plus que

compenser la baisse du nombre de cotisants au contrat relevant de l'article 83 du CGI (-160 000). Au total, l'effet net est positif sur les effectifs de cotisants aux contrats à cotisations définies souscrits collectivement, qui augmentent de 10,4 % sur un an. Pour l'ensemble des contrats, la part des cotisants parmi les adhérents a légèrement augmenté, passant de 44 % en 2020 à 45 % en 2021. Elle est stable autour de 53 % pour les contrats individuels, et de 40 % pour les contrats collectifs. Ce ratio a diminué parmi tous les contrats hormis le PER individuel et le PER obligatoire, les contrats à destination des fonctionnaires et des élus ainsi que celui relevant de l'article 82 du CGI. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'une partie des nouveaux adhérents aux PER détenant un ancien dispositif ont conservé ce dernier tout en cessant de l'alimenter.

Graphique 5 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés, par type de produit



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et cotisations définies. Tous les versements, qu'ils proviennent des employeurs ou des assurés, sont pris en compte.

Note > Les cotisants sont considérés ici comme des adhérents ayant bénéficié d'un versement dont eux-mêmes ou leur employeur peuvent être à l'origine. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable. Les effectifs de cotisants sont rapportés au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi. Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

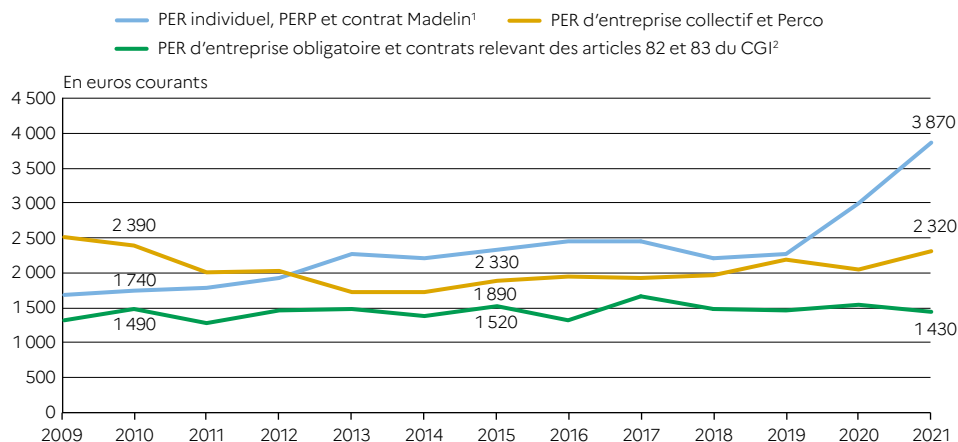
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2021 ; comptes nationaux de l'Insee.

La cotisation moyenne sur les contrats individuels augmente fortement

En 2021, la cotisation annuelle moyenne⁴ sur les contrats individuels (PER individuel, PERP ou assimilé et contrat Madelin) augmente fortement (+29 %) et atteint 3 870 euros (*graphique 6*). Dans cette catégorie de produits, la cotisation moyenne sur le nouveau PER individuel est particulièrement élevée par rapport à la cotisation sur les autres produits. Elle s'élève à 5 220 euros, contre 2 810 euros pour les produits des non-salariés et 2 340 euros pour les contrats à destination des fonctionnaires et des élus locaux. Elle est par ailleurs en hausse par rapport à 2020 (3 760 euros). La cotisation moyenne élevée sur

les PER individuels pourrait résulter du fait que le versement à l'ouverture du dispositif est généralement plus élevé que les versements suivants, car il peut notamment correspondre à une somme transférée depuis un autre contrat de retraite supplémentaire⁵ ou depuis un contrat d'épargne. La cotisation annuelle moyenne sur les PER d'entreprise collectifs et Perco augmente quant à elle légèrement en 2021 après une baisse en 2020 (2 320 euros en 2021, contre 2 050 euros en 2020 et 2 190 euros en 2019). Cette augmentation est portée par la hausse des versements moyens sur les PER collectifs (2 860 euros en 2021, contre 2 470 euros en 2020), qui compense le recul des versements moyens sur les Perco (1 700 euros

Graphique 6 Cotisations annuelles moyennes, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Les cotisations sont considérées ici comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou l'individu. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable.

Lecture > En 2021, la cotisation moyenne sur les produits souscrits individuellement (PER individuel, PERP et contrat Madelin) s'élève à 3 870 euros par an.

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2021, redressements par la DREES pour 2021.

⁴ La cotisation moyenne est calculée sur le champ des cotisants, c'est-à-dire sur la sous-partie des adhérents qui ont effectivement bénéficié d'un versement sur leur contrat au cours de l'année, qu'ils l'aient effectué eux-mêmes ou que ce versement provienne de leur employeur.

⁵ Les sommes transférées issues de rachats ne sont pas considérées comme des cotisations, mais certains organismes ne les distinguent pas dans les montants de cotisations dans l'enquête Retraite supplémentaire. Cela est toutefois marginal pour les données de 2021.

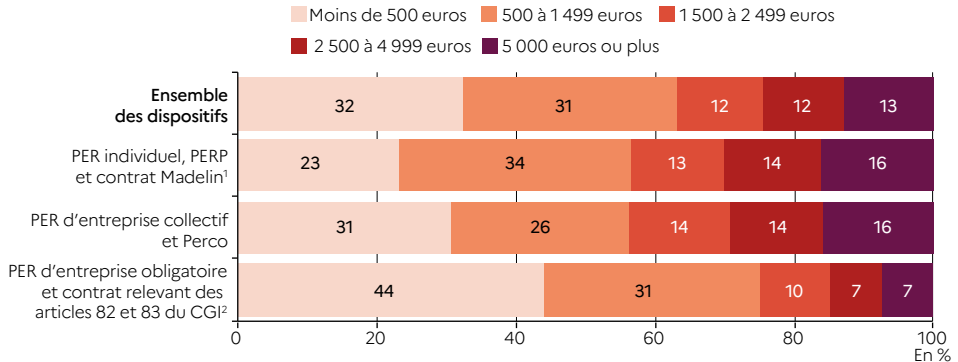
en 2021, contre 1 850 euros en 2020). De leur côté, les versements sur les PER d'entreprise obligatoires (1 250 euros) sont plus faibles en moyenne que ceux effectués sur des contrats relevant de l'article 83 du CGI (1 450 euros), et encore plus que ceux effectués sur des contrats relevant de l'article 82 du CGI (3 620 euros), qui sont entièrement le fait des employeurs. Au total, la cotisation moyenne sur des contrats à versements obligatoires de l'employeur est en baisse par rapport à 2020, passant de 1 550 euros à 1 430 euros.

La majorité des versements annuels sont faibles, mais la part des versements les plus élevés est en hausse

Les cotisations moyennes recouvrent une répartition inégale des versements (*graphique 7*). En effet, dans l'ensemble des dispositifs, si 63 % des versements moyens sont inférieurs à 1 500 euros,

cette proportion monte à 75 % parmi les PER d'entreprise obligatoires et parmi les contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI, et tombe à 56 % parmi les PER d'entreprise collectifs et Perco. Au sein des nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte, les versements sont relativement élevés, puisqu'ils correspondent potentiellement à des transferts d'épargne, notamment issus d'autres produits de retraite, ou à des versements⁶ souvent plus élevés à l'ouverture du dispositif. En particulier, 48 % des versements annuels moyens sur un PER d'entreprise collectif et 47 % des versements annuels moyens sur un PER individuel sont supérieurs à 1 500 euros, et respectivement 19 % et 22 % dépassent les 5 000 euros. Dans l'ensemble des dispositifs, les versements supérieurs à 5 000 euros passent de 12 % en 2020 à 13 % en 2021, notamment du fait de la dynamique des PER. ■

Graphique 7 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2021, selon la tranche de cotisations annuelles



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Pefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat Madelin agricole) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Les cotisations sont considérées ici comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou l'individu. Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue et positive. Pour chacun des produits, la part des cotisants pour laquelle cette information est disponible est de 87 % pour le PER individuel et le PERP et assimilés, de 100 % pour le PER d'entreprise collectif et le Perco, et de 90 % pour le PER d'entreprise obligatoire et les contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI et assimilés.

Champ > Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2021.

6. Voir note 5.

Pour en savoir plus

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.